

FEVRIER 2024

DOCUMENT  
REGLEMENTAIRE

---

# Politique de gestion des risques de durabilité

---

Table des matières

1) Définition et contexte réglementaire .....	3
2) Prise en compte du risque de durabilité dans le processus de gestion .....	4
a) Politique d'exclusion .....	4
b) Evaluation des risques de durabilité .....	5
c) Indicateurs de durabilité .....	7
d) Politique d'engagement .....	8
e) Politique de vote .....	9
3) Gouvernance ESG .....	10

## 1) Définition et contexte réglementaire

Le **règlement (UE) 2019/2088** sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») définit les risques de durabilité comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

Ce document, dont le périmètre est celui de l'ensemble des véhicules gérés par Mansartis, constitue notre réponse à l'**article 3 du Règlement SFDR** et présente la manière dont Mansartis identifie et cherche à atténuer les risques de durabilité dans ses processus de prise de décision en matière d'investissement

## 2) Prise en compte du risque de durabilité dans le processus de gestion

La prise en compte du risque de durabilité est matérialisée à travers le déploiement d'un processus d'investissement responsable propre à Mansartis Gestion autour de 4 axes :

- L'exclusion d'activités identifiées comme incompatibles avec le respect des personnes et de l'environnement.
- L'intégration dans l'évaluation de la note de risque ESG par notre prestataire Sustainalytics® de la manière dont les entreprises gèrent, entre autres, les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. L'objectif des fonds Mansartis étant de surperformer l'univers investissable en termes de note de risque ESG.
- L'évaluation, le suivi et des objectifs de surperformance d'indicateurs de durabilité au niveau de nos portefeuilles.
- Une politique d'engagement et de vote qui vise à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques autour des grands enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

### a) Politique d'exclusion

Nous excluons les entreprises actives dans les domaines d'activités suivants :

- Addictions : drogues, tabac, vin et spiritueux, casinos et salles de jeux
- Armement : activité principale et activité, même annexe, dans l'armement chimique ou bactériologique, la première frappe nucléaire ou les armes de destruction massive, mines anti-personnel (obligation légale)
- Respect de la personne : pornographie, violence
- Environnement : charbon, pétrole, gaz, huile de palme

Un seuil maximal de 20% du chiffre d'affaires est cependant autorisé pour les activités liées aux «vins et spiritueux».

Pour le charbon, nous prenons en compte l'analyse de second niveau à savoir la consommation et le transport de charbon. Nous excluons ainsi tous les producteurs d'électricité qui utilisent le charbon comme source de combustible.

La politique d'exclusion de Mansartis est disponible à l'adresse suivante:

<https://www.mansartis.com/assets/files/exclusion.pdf>

## **b) Evaluation des risques de durabilité**

La méthodologie d'analyse et d'évaluation des risques de durabilité s'appuie sur l'expertise de Sustainalytics® dont la notation du risque ESG mesure le degré de risque lié à la valeur d'une entreprise en raison de facteurs ESG ou, plus techniquement, de l'ampleur des risques ESG non définis d'une entreprise. Il classe les risques auxquels sont exposées les entreprises en cinq catégories (négligeable, faible, moyen, élevé et grave). Ces catégories de risque sont absolues, ce qui signifie qu'une évaluation « risque élevé » reflète un degré comparable de risque ESG quel que soit le secteur.

Pour effectuer cette analyse, Sustainalytics® a défini 20 Enjeux ESG Matériels susceptibles d'avoir un impact sur la valorisation des entreprises :

- Accès aux services de base
- Pot-de-vin et corruption
- Ethique des affaires
- Relations avec la communauté
- Sécurité et confidentialité des données
- Émissions, effluents et déchets
- Impact Carbone – Activités
- Impact Carbone – Produits et services
- Impact Environnementaux & Sociaux des Produits et Services
- Capital Humain
- Droits de l'Homme
- Droits de l'Homme – Chaîne d'approvisionnement
- Utilisation du sol et biodiversité
- Utilisation du sol et biodiversité – Chaîne d'approvisionnement
- Santé et sécurité des collaborateurs
- Intégration ESG – Finance
- Gouvernance Produit
- Résistance / solidité
- Utilisation des ressources
- Utilisations des ressources – Chaîne d'approvisionnement

Toutes les entreprises ne sont pas confrontées à ces 20 Enjeux Matériels. Sustainalytics® a donc défini, pour chaque sous-industrie (138 au total) à quels Enjeux elles sont confrontées.

Par exemple, les entreprises évoluant dans le domaine du Conseil IT, ne sont confrontées qu'à quatre des grands Enjeux de Sustainalytics® : Ethique des affaires, Propriété et sécurité des données, Capital Humain et Gouvernance Produit ; tandis que la sous-industrie Agriculture est confrontée à dix de ces Enjeux : Ethique des affaires, Relation avec leur communauté, Émission carbone de leurs activités, Impacts Environnementaux et Sociaux de leurs produits et Services, Capital Humain, Droits de l'homme dans la société, Droits de l'homme au sein de la chaîne d'approvisionnement, utilisation du sol et biodiversité des activités propres, utilisation du sol et biodiversité de la chaîne d'approvisionnement et enfin utilisation des ressources naturelles.

Pour chacun de ces enjeux, de nombreux indicateurs permettent à Sustainalytics® de matérialiser l'évaluation du risque ESG.

Par exemple, dans le cas de l'Enjeu de Gouvernance, Sustainalytics® va analyser la structure du Conseil d'Administration, les politiques de rémunération, la qualité et l'intégrité du Conseil, la composition de l'actionnariat, etc.

Autre exemple : dans le cas de l'Enjeu « Emissions et Gestion des effluents et déchets », l'analyse s'intéressera aux déchets produits par les activités opérationnelles de l'entreprise dans l'air, l'eau et les sols, à l'exclusion des gaz à effet de serre. En fonction de l'industrie, ou de l'activité de l'entreprise, l'analyse portera sur un ou plusieurs de ces flux de déchets.

Après avoir évalué le risque « brut », les analystes de Sustainalytics® cherchent à évaluer dans quelle mesure l'entreprise, et notamment sa gouvernance, a mis en place les politiques, les engagements, les outils appropriés pour y faire face. L'objectif étant de pouvoir, in fine, mesurer la capacité du management des entreprises à atténuer ces risques ESG.

La notation ESG finale est donc la note de risque résiduel auquel est exposée une entreprise. Il s'agit d'une note allant de 0 à 100, 0 représentant un niveau de risque ESG nul, et 100 un niveau de risque ESG maximum.

Les fonds Mansartis doivent surperformer, en termes de risques ESG, leur univers investissable. Pour les fonds labélisés ISR Amérique ISR, Mansartis Asie ISR, Mansartis Japon ISR, Mansartis Investissements ISR, Mansartis TERNATIV ISR et Mansartis Zone Euro ISR, la note moyenne de risque ESG du portefeuille pondérée du poids des actifs doit être inférieure à celle de l'univers investissable, pondéré du flottant, duquel ont été soustraits les 20% des valeurs les moins bien notées.

### **c) Indicateurs de durabilité**

Mansartis suit la durabilité de ses investissements sur une sélection d'indicateurs clés. Ces indicateurs, au niveau du portefeuille, sont comparés avec les indicateurs calculés au niveau de l'univers investissable du fonds.

Ci-dessous les 7 indicateurs clés retenus par Mansartis :

- Signataire du Pacte Mondial des Nations Unies
- Indépendance des directeurs au Conseil d'Administration
- Niveau d'exigence, avec les fournisseurs et les parties prenantes, d'un point de vue social
- Capacité à générer de l'emploi
- Système de Management Environnemental certifié
- Intensité Carbone
- Alignement avec les accords de Paris

Les fonds labélisés ISR doivent surperformer l'univers investissable sur au moins deux indicateurs de durabilité.

Pour plus d'information le code de transparence des fonds labélisés ISR par Mansartis est disponible sur : <https://www.mansartis.com/assets/files/Mansartis-investissements-transparence.pdf>

#### **d) Politique d'engagement**

Dans son dialogue avec les entreprises, Mansartis cherche à promouvoir l'amélioration des pratiques extra-financières.

La politique de dialogue mise en place par Mansartis s'articule, autour de trois axes :

1. Participer à des actions et promotions collectives des meilleures pratiques extra-financières. A ce titre, Mansartis est devenu signataire des PRI en 2018 et a rendu compte de son activité pour la première fois en 2019.

Par ailleurs, Mansartis est adhérent de l'Association Française de la Gestion qui, en partenariat avec le FIR, cherche à promouvoir les bonnes pratiques RSE auprès des entreprises et aussi l'ISR au sein de l'industrie de la gestion d'actifs en France et en Europe. Mansartis est membre de la Plénière Investissement Responsable de l'AFG.

2. Inciter les entreprises dans lesquelles les OPC Mansartis sont investis à améliorer leurs politiques et pratiques RSE en engageant un dialogue direct. Cette volonté de dialogue autour des enjeux ESG passe par des rencontres avec le management des entreprises ainsi que par une campagne d'engagement thématique annuelle.

En 2022, nous avons choisi de contacter les sociétés en portefeuille qui n'étaient pas encore engagées auprès du SBTi sur leurs objectifs en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. Durant cette campagne nous avons contacté 79 sociétés avec un taux de réponse global de 45%.

3. Apporter notre soutien à des initiatives d'investisseurs. En 2023, Mansartis a signé la tribune « Say On Climate 2023 » du FIR (Forum pour l'Investissement Responsable), la tribune en faveur d'une régulation plus robuste contre le travail forcé de l'Investor Alliance For Human Right et a déposé au côté de PhiTrust une résolution à l'AG de Stellantis afin de revenir sur le procédé des "special voting shares".

Mansartis est convaincu que c'est par la multiplication de ces démarches, ou de démarches équivalentes, que les investisseurs réussiront, à terme, à favoriser l'amélioration des pratiques RSE des entreprises.

Pour plus d'information la politique d'engagement de Mansartis est consultable ici:

<https://www.mansartis.com/assets/files/Mansartis-engagement.pdf>

**e) Politique de vote**

Mansartis s'appuie sur l'expertise et les services du leader mondial en terme de proxy-voting : ISS – Institutional Shareholder Services. Mansartis a choisi la politique formalisée par ISS intitulée « Sustainability Policy ». Les lignes directrices de « Sustainability Policy » mettent l'accent sur la pérennité et la valorisation à long terme des entreprises grâce à la promotion des meilleures pratiques de gouvernance et la prise en compte des enjeux Environnementaux et Sociaux. La « Sustainability Policy » s'attache à promouvoir la publication et la transparence en termes de reporting des entreprises sur la façon dont elles gèrent les enjeux de développement durable auxquels elles peuvent être confrontées.

Les lignes directrice de la politique de vote « Sustainability Policy » sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.issgovernance.com/file/policy/active/specialty/Sustainability-International-Voting-Guidelines.pdf>

### 3) Gouvernance ESG

Plusieurs comités et réunions internes sont chargés de suivre les questions liées à l'investissement durable, notamment les risques associés à la durabilité

**Un comité univers** qui supervise et pilote l'univers d'investissement global de Mansartis, la démarche d'exclusion sectorielle, l'analyse des controverses. Ce comité se tient tous les 6 mois, et de façon *ad hoc* si nécessaire.

**Un comité ESG**, tenu annuellement durant lequel les gérants analysent les évolutions notables des notes ESG, des controverses et des principaux indicateurs de durabilité de leurs valeurs en portefeuille.

**Un comité valeur** réuni sur demande adhoc et qui vise à acter l'entrée et / ou la sortie d'une valeur dans la Watchlist. Ce Comité réunit les gérants, le référent ISR et le Directeur de la gestion. Les valeurs sont caractérisées par thématique et font l'objet d'une présentation incluant l'analyse extra-financière.

Une **Réunion Expertise** qui, à fréquence trimestrielle, permet aux gérants de présenter les performances des fonds, les actions menées et la stratégie d'investissement à l'équipe commerciale sous la direction du Directeur de la Gestion.

Une **Réunion de Gestion Hebdomadaire** au cours de laquelle, les variations significatives de notes sont présentées et analysées par les gérants. Cette analyse tient compte des objectifs affichés par le management et des actions mises en place pour les atteindre.